Date de dépôt: 9 octobre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Sandra Borgeaud : Incohérence à Genève en matière de droit agricole

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 19 septembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il y a une incohérence totale à Genève en matière de droit sur les terrains agricoles.

Un parent qui hérite de sa famille un terrain agricole ne peut pas faire de l'agriculture sur son propre terrain. L'Etat empêche des personnes de se recycler dans un monde agricole pour refaire vivre les produits naturels dans notre canton.

Ma question est la suivante :

Pourquoi refuse-t-on à des gens non-agriculteurs d'utiliser leurs propres terrains à des fins agricoles, alors qu'on tolère que des agriculteurs louent leurs terrains à des privés ? IUE 615-A 2/2

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'utilisation qu'un propriétaire fait d'une parcelle, sise en zone agricole, est laissée à son libre choix. Il peut exploiter son terrain à des fins agricoles même s'il n'est pas « exploitant agricole », au sens de la législation.

Il faut en revanche distinguer l'usage qui est faite d'une parcelle, de la mise en place d'installations et constructions nécessaires à cet usage. En effet, si un propriétaire a la possibilité d'exploiter son terrain à des fins agricoles que cela soit à titre professionnel ou de loisirs, les installations par hypothèse indispensables au développement de son activité seront soumises à autorisation de construire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Robert Hensler Le président : Laurent Moutinot